

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale de GENCAY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 21/02/2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 20/02/2019,

Vu l'arrêté en date du 16/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} Classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CHARRAUD Laurence	F	Agent social Principal de 2ème Classe	.././.....	01/03/2025
2	COLAS Muriel	F	Agent social Principal de 2ème Classe	.././.....	04/09/2025
3	GATELIER Caroline	F	Agent social Principal de 2ème Classe	.././.....	01/03/2025
4	JATIAULT Moontee	F	Agent social Principal de 2ème Classe	.././.....	01/03/2025
5					
6					

Part respective des femmes et des hommes :

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	4
Effectif du grade d'avancement	0	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à GENCAY, le 4 septembre 2025,
P/ Le Maire et Président,



C.C.A.S. - Gençay

Adjoint
Mr COURTAUD P.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.